



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 59752

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les vives inquiétudes des agriculteurs du Pas-de-Calais à propos de la réforme de la politique agricole commune. Les craintes exprimées portent entre autres sur les modalités d'application de cette réforme qui n'apparaissent pas de nature à éviter la délocalisation des productions, ni à garantir la responsabilité personnelle de l'agriculteur dans la gestion de son exploitation. Les agriculteurs dénoncent le caractère arbitraire des compensations envisagées ainsi que l'absence de prise en compte des difficultés de l'élevage. Afin que des perspectives d'avenir restent offertes au monde agricole, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les priorités qu'il compte ouvrir à la négociation dans le cadre de l'application nationale de la réforme de la politique agricole commune.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord politique du 21 mai 1992 a permis d'obtenir un ensemble équilibré, préservant les acquis de la PAC et assurant un développement durable de notre agriculture. Cette réforme permettra d'améliorer la compétitivité des productions communautaires tout en préservant le revenu des agriculteurs. En effet, la baisse de prix des céréales (29 p 100 en trois ans) sera intégralement compensée. De même, le gel des terres sera entièrement indemnisé pour toutes les exploitations ; les parcelles mises en jachère pourront être utilisées pour des cultures à usage industriel, tout en touchant l'entière indemnité de gel. Le régime des quotas laitiers demeure inchangé et son adaptation éventuelle de 1993 à 1995 ne sera envisagée que si l'état du marché la rend nécessaire. Le compromis final est donc beaucoup plus favorable que les propositions initiales de la commission qui prévoyait à la fois des réductions de quotas automatiques - ce que la situation du marché ne justifie pas - et des baisses de prix plus importantes. Par ailleurs, le régime d'extensification-agrandissement, désormais ouvert à l'ensemble du territoire, sera applicable aux vaches laitières. En matière de viande bovine, la maîtrise de la production, rendue indispensable par l'état des cours, sera assurée par le double dispositif de revalorisation des primes à l'élevage assorti d'une limitation de leur nombre constatée sur l'une des années 1990, 1991 ou 1992. Les volumes portés à l'intervention pourront ainsi être plafonnés de manière dégressive jusqu'à 1997. La prime à la vache allaitante (part communautaire) sera portée à 120 ECU, soit environ 950 francs, en 1993 ; à cela, pourra s'ajouter, comme pour la prime au bovin mâle, un supplément de 230 francs en cas d'élevage extensif ne comptant pas plus de 1,4 unité de gros bovin par hectare. La prime au bovin mâle, quant à elle, sera portée à 700 francs pour les animaux de plus de vingt-deux mois. La compétitivité de ces productions par rapport aux viandes de porc et volaille sera maintenue par une baisse du prix d'intervention de la viande bovine de 5 p 100 en 1993 et du même pourcentage au cours de chacune des deux années suivantes. Les éleveurs ovins pourront bénéficier de la prime compensatrice jusqu'à 500 têtes en zone de plaine et 1 000 en zone défavorisée. Le nombre total d'animaux primes a ainsi été accru de 250 000 brebis en France. Les mesures socio-structurelles, environnementales et de boisement adoptées pour accompagner la réforme des organisations communes de marché permettront, d'une part, une meilleure insertion de la production agricole dans son environnement rural et, d'autre part, le passage d'une génération d'exploitants à une autre dans des conditions décentes pour ceux qui cessent leur activité et dynamiques pour les nouveaux arrivants. Par ailleurs,

a la suite des échanges de vues entre le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles sur les conditions de la mise en oeuvre de la reforme de la politique agricole commune, la France a obtenu que le conseil des ministres de l'agriculture reuni a Luxembourg le 30 juin reponde favorablement a ses deux principales demandes. Ainsi, un element de solidarite pourra-t-il etre integre dans le calcul de la compensation cerealiere puisque le rendement de reference sera calcule de la maniere suivante : un tiers du rendement national et deux tiers du rendement departemental. Le paiement compensatoire permettra ainsi de prendre en compte notre souci d'amenagement du territoire. D'autre part, la commission s'est engagee, sur notre demande, a examiner l'eligibilite des troupeaux mixtes a la prime a la vache allaitante, dans les zones defavorisees, lorsque la production laitiere est inferieure a 120 000 kilogrammes. Enfin, sous notre impulsion, le conseil des ministres de l'agriculture, reuni a Bruxelles les 13 et 14 juillet, a adopte, au terme d'une longue et difficile negociation, des textes assurant, notamment, la reconnaissance et la protection au plan communautaire de nos appellations d'origine. Ainsi, la valorisation des produits de qualite sera-t-elle mieux assuree, permettant d'encourager la diversification vers ce type de production. Sur le plan national, au terme d'une etroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles, le Gouvernement a adopte le 20 juillet 1992 un plan d'accompagnement de la reforme de la PAC qui facilitera la prise en compte par les agriculteurs des nouvelles orientations issues de cette reforme. Ce plan comprend tout d'abord un important volet en matiere d'allegement des charges fiscales et sociales. La politique de reduction de la taxe sur le foncier non bati sera poursuivie, ce qui permettra de renforcer la competitivite des systemes de production extensifs. Par ailleurs, la provision pour investissements sera augmentee de facon significative et le dispositif de prise en charge des cotisations sociales pour les agriculteurs connaissant des difficultes de paiement sera renforce. En matiere de reduction de l'endettement des agriculteurs, un nouveau fond sera constitue. Dote de 1 200 MF pour la periode 1993-1995, il permettra aux agriculteurs ayant investi recemment de beneficier de bonification d'interets. Des dispositions particulieres ont ete prises en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Elles permettront d'attribuer une aide speciale a l'investissement de 20 000 francs aux agriculteurs prevoyant une diversification ou une extensification dans leur projet d'installation. Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la reforme de la PAC, un programme ambitieux sera prochainement adresse a la commission en matiere agri-environnementale. Celui-ci comprendra notamment une aide aux eleveurs extensifs (moins d'une unite de gros betail a l'hectare) dont le montant sera progressivement porte de 120 francs par hectare en 1993 a 300 francs par hectare en 1995. Par ailleurs, la dotation consacree aux projets relevant de l'article 19 sera fortement augmentee. La politique nationale en faveur de la montagne sera encore renforcee puisque les indemnites versees dans les zones defavorisees seront revalorisees de 11 p 100. Enfin, pour tenir compte de la situation climatique, des mesures conjoncturelles permettront de verser 1 450 millions de francs au titre des calamites agricoles. L'ensemble de ces dispositions temoigne d'un effort important de solidarite et de complementarite des actions entreprises au niveau national et sur le plan communautaire. Elles permettront de reorienter l'agriculture francaise pour tenir compte des contraintes internationales tout en maintenant un secteur agricole fort et reparti harmonieusement sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59752

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2979